



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n°5411 du 16/09/2015**  
**Utilisation de lingettes cosmétiques jetables dans les écoles maternelles**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : MATERNEL

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du (date d'émission)

**Documents à renvoyer**

- Non
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Maternel – Lingettes - ONE

**Destinataires de la circulaire**

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux organes de représentation des établissements de l'enseignement fondamental, ordinaire ou spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux chefs d'établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Pour information :

- Aux membres des services d'inspection des écoles maternelles
- Aux associations de parents ;
- Aux organisations syndicales.

**Signataire**

Ministre / Administration : Madame Joëlle MILQUET, Vice-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance.

**Personnes de contact**

| Nom et prénom            | Téléphone    | Email  |
|--------------------------|--------------|--|
| Yves THOMEE              | 02/810.78.17 | <a href="mailto:yves.thomee@gov.cfwb.be">yves.thomee@gov.cfwb.be</a>                           |
| Jean-François BROUILLARD | 02/810.78.37 | <a href="mailto:jean-francois.brouillard@gov.cfwb.be">jean-francois.brouillard@gov.cfwb.be</a> |

Ressource(s) :

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Madame la Préfète, Madame la Directrice,  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président du pouvoir organisateur,

Dans une volonté d'information transversale (Education – Enfance), je porte à votre attention une thématique importante : l'utilisation, pour les élèves, de lingettes cosmétiques nettoyantes jetables au sein des écoles.

### **Recommandations ONE**

Depuis 2008, l'ONE travaille spécifiquement la thématique santé-environnement dans un objectif de sensibilisation de ses publics cibles (enfants, parents, professionnels des secteurs et agents ONE), de diffusion de bonnes pratiques et d'incitation à de nouveaux comportements pouvant améliorer considérablement la qualité de l'environnement intérieur.

Dans le cadre de ce travail global, deux outils de sensibilisation sur les produits d'hygiène ont été réalisés spécifiquement, l'un pour les milieux d'accueil 0-3 ans et l'un pour les travailleurs médico-sociaux de l'ONE. Ces outils ont pour vocation d'aider à conseiller et orienter les familles dans le choix des cosmétiques employés.

La recommandation générale y est de limiter le nombre de cosmétiques et leur fréquence d'utilisation. Une catégorisation « indispensable », « facultatif » et « à éviter » des types de produits d'hygiène et de leur usage est proposée.

Ces fiches détaillent également les effets que peuvent avoir certains composants, comme les parabènes, sur la santé des enfants.

**En collaboration avec l'ONE, vous trouverez en annexe de cette circulaire un extrait de la fiche intitulée « Quels cosmétiques choisir ? » édité spécifiquement pour information aux écoles.**

### **Lingettes jetables**

En ce qui concerne les lingettes jetables, **elles sont classées « à éviter »**, l'ONE les déconseille fortement.

La recommandation en famille et en milieu d'accueil est d'utiliser un gant de toilette, de l'eau tiède et un savon doux sans parabènes, sans parfum, sans colorant.

### **Au sein des écoles maternelles ?**

En ce qui concerne les enfants de moins de trois ans et par extension pour tous les enfants fréquentant les écoles maternelles, je recommande que les conseils de l'ONE soient appliqués.

Merci pour votre précieuse collaboration.

La Ministre de l'Education, de la Culture et  
de l'Enfance

Joëlle MILQUET



# Quels cosmétiques choisir ?

## De quoi s'agit-il ?

La directive européenne définit un produit cosmétique comme : « Toute substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux ou capillaires, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents et les muqueuses buccales en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect et/ou de corriger les odeurs corporelles et/ou de les protéger ou de les maintenir en bon état ». (Art. 1 Dir. 76/768/CEE)

**Indispensable** Savon, shampoing, dentifrice, crème solaire.

**Facultatif<sup>1</sup>** Déodorant, gel douche, eau florale et/ou solution nettoyante pour le visage, crème hydratante, lait corporel ou huile végétale, baume pour les lèvres, maquillage et démaquillant, eau de toilette naturelle, après-shampoing.

**A éviter** Lingette, bain moussant, boule de bain, galet effervescent, huile de bain avec substances minérales hors indication médicale, talc, gel et cire pour cheveux, parfum, huile solaire.

Les produits d'hygiène peuvent comporter trois grandes familles de composés d'origine différente :

- végétale (huile végétale, huile essentielle, eau florale)
- minérale (huile minérale, paraffine, argile)
- synthétique (silicone, parfum, conservateurs)

9000 substances chimiques sont utilisées par l'industrie cosmétique. Même à des concentrations très faibles<sup>2</sup>, certains composants peuvent avoir des effets néfastes sur la santé car les cosmétiques sont employés quotidiennement et de façon répétée.

## Le saviez-vous ?

Certaines substances sont interdites comme additifs dans l'alimentation alors qu'elles sont autorisées dans la composition des cosmétiques. Pourtant, la peau et les muqueuses sont une voie d'exposition importante puisqu'elles absorbent les substances.

<sup>1</sup> Facultatif = usage variable selon les personnes, leur type de peau, selon les saisons, ...  
<sup>2</sup> En accord avec la réglementation européenne



## ✓ Usage des cosmétiques chez l'enfant en milieu d'accueil

### Indispensable



- **Laver les mains de l'enfant** avec du savon doux, liquide en distributeur, sans parabène, sans parfum ni colorant. Un gant de toilette individuel, lavable, en coton peut être utilisé. Bien rincer et sécher.
- **Débarbouiller le visage** à l'eau claire à l'aide du même gant de toilette. Si nécessaire, du sérum physiologique sur compresse à usage unique complète le soin des yeux.
- **Pour le change**, laver le siège de l'enfant avec un autre gant de toilette individuel et du savon doux, liquide en distributeur, sans parabène, sans parfum ni colorant. Bien rincer et sécher avec un essuie-éponge individuel.  
Cette méthode, un peu plus contraignante, est **LA SEULE** qui nettoie le siège, diminue les irritations et prévient un érythème fessier de façon naturelle et respectueuse de la santé de l'enfant. Elle demande une nouvelle organisation pratique mais est réalisable aussi bien en milieu d'accueil collectif que familial.

- **Préférer les produits solaires** avec filtres minéraux labélisés « BIO », garantis sans nanoparticule. Éviter les filtres chimiques et les filtres minéraux non bio.

### Facultatif

- **Nourrir la peau** si elle est sèche avec une huile végétale sans parfum (argan, jojoba, noyau d'abricot) ou un lait corporel de qualité.

### A éviter

- **Les lingettes** « prêtes à l'emploi ». L'usage de lingette pour le nettoyage du siège de l'enfant est déconseillé en raison notamment du risque d'allergie et du caractère potentiellement irritant. Elles sont déconseillées également sur le visage, les mains et le corps de l'enfant. Elles sont souvent parfumées et peuvent contenir des parabènes\*. Les lingettes sont très coûteuses à l'achat. De plus, elles ont un énorme impact environnemental car elles sont à usage unique et ne sont pas recyclables. Elles augmentent considérablement le poids et le volume des poubelles (coût supplémentaire pour l'élimination). Les lingettes « bio », qui portent un des labels reconnus officiellement, sont garanties non blanchies au chlore, sans parabens, sans alcool, sans parfum et parfois même sans conservateurs chimiques. Elles contiennent par contre des huiles essentielles qui peuvent avoir des propriétés irritantes ou allergisantes chez les enfants de moins de 3 ans.

## Le saviez-vous ?

La dénomination « bio » sans label n'offre aucune garantie sur la composition, cette appellation n'étant pas réglementée.

\* Conservateurs intégrés dans quasiment tous les produits cosmétiques.  
Perturbateurs endocriniens avérés.